



# Présentation

sur la prise en charge des services sociaux de protection de la jeunesse pour les Anicinape

*Kitcisakik, Lac Simon, Pikogan et Winneway*

*11 février 2020, Commission Laurent*

*Par Peggie Jérôme,*

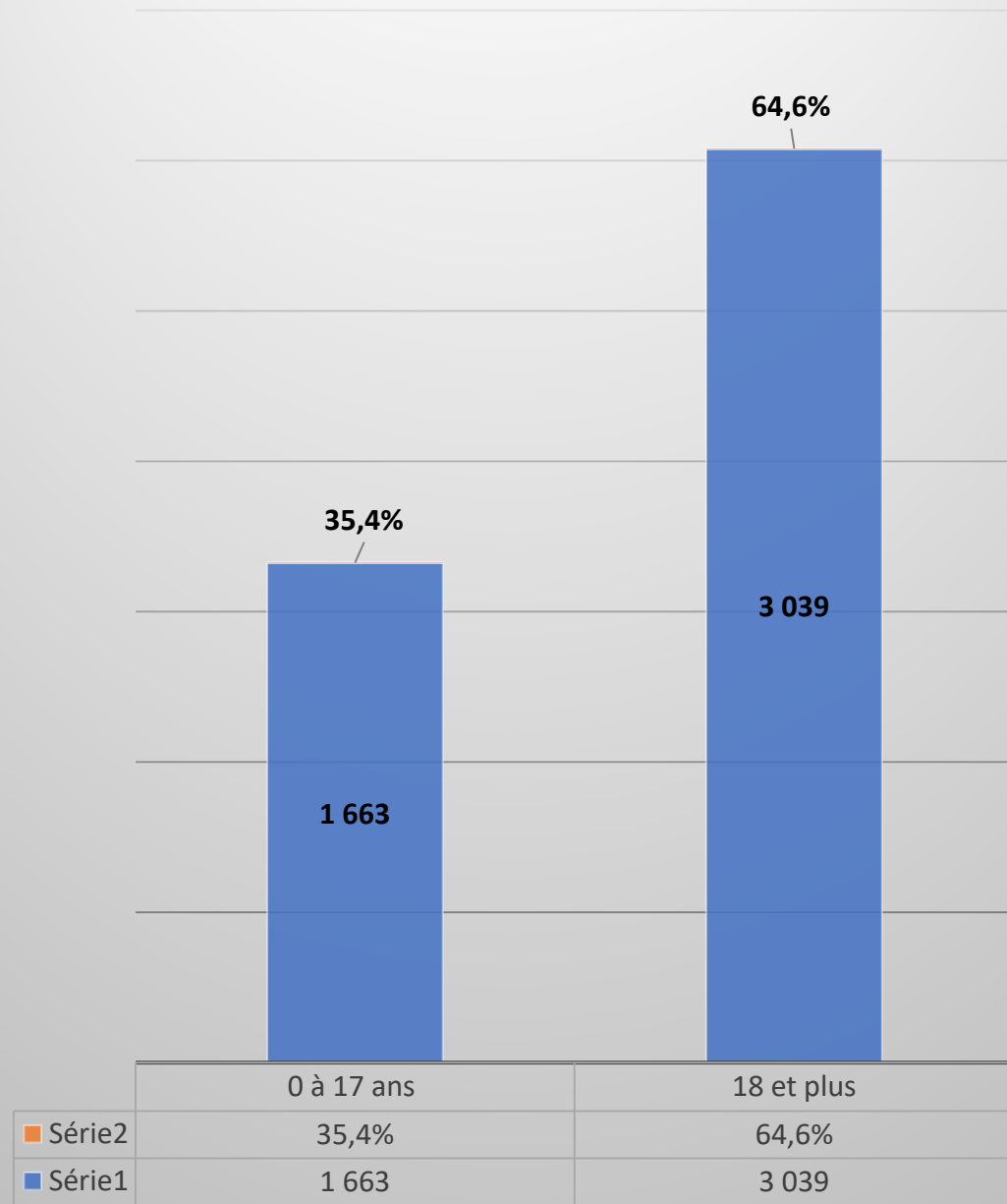
*Coordonnatrice de la prise en charge de services sociaux Anicinape*



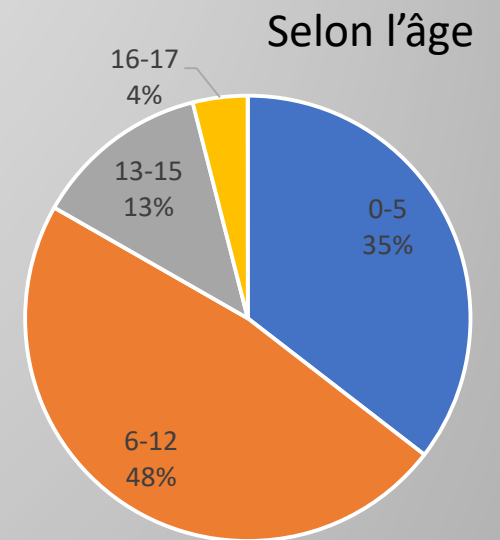
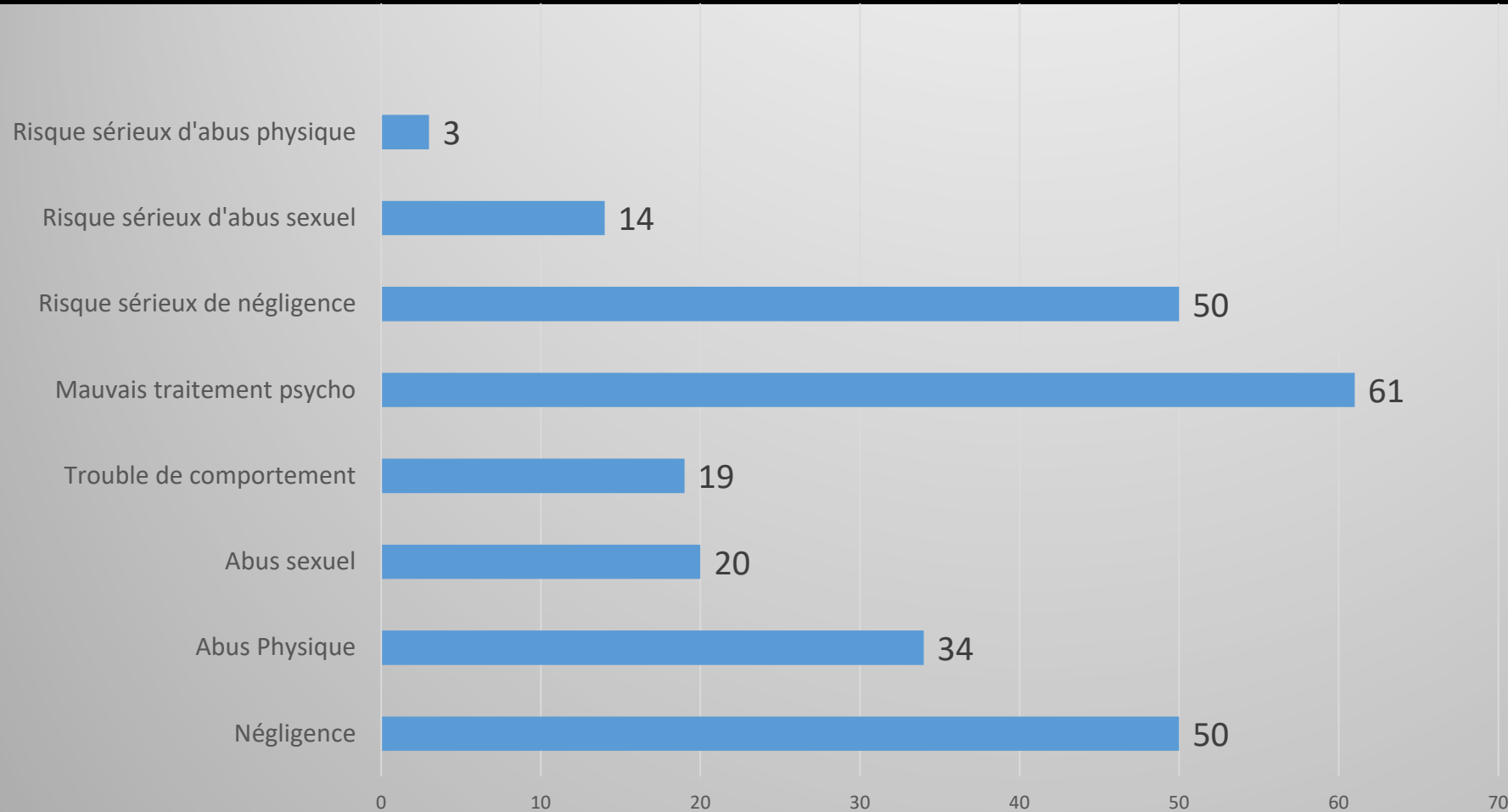
*COMMUNAUTÉS  
ANICINAPE:*

Kitcisakik  
Lac Simon  
Pikogan  
Winneway

**Population  
31 décembre 2018**



# Signalements retenus selon le motif 2018-2019



	Négligence	Abus Physique	Abus sexuel	Trouble de comportement	Mauvais traitement psycho	Risque sérieux de négligence	Risque sérieux d'abus sexuel	Risque sérieux d'abus physique
Total	50	34	20	19	61	50	14	3

# Pourquoi la prise en charge?

## Pour la sécurité de nos enfants:

- Dans la continuité culturelle
- Dans la continuité familiale et communautaire
  - Avec nos familles, nos familles élargies, nos villages, notre nation et nos nations
- Pour que nous prenions soin des enfants, de leurs parents et des familles
- Pour inspirer la confiance, la sécurité et la stabilité aux enfants
- Pour que l'enfant puisse avoir son mot à dire, avoir une possibilité de choix
- Pour le mieux-être des enfants en tant qu'Anicinape

Pour la guérison de notre peuple

Pour notre autodétermination



# ***MINO OBIGIWASIN***

**SERVICES ENFANCE & FAMILLE ANICINAPE  
ANICINAPE CHILD & FAMILY SERVICES**

# MINO OBIGIWASIN

## MISSION

Offrir des services de qualité Anicinape afin d'assurer l'intégrité et l'identité des enfants Anicinape.

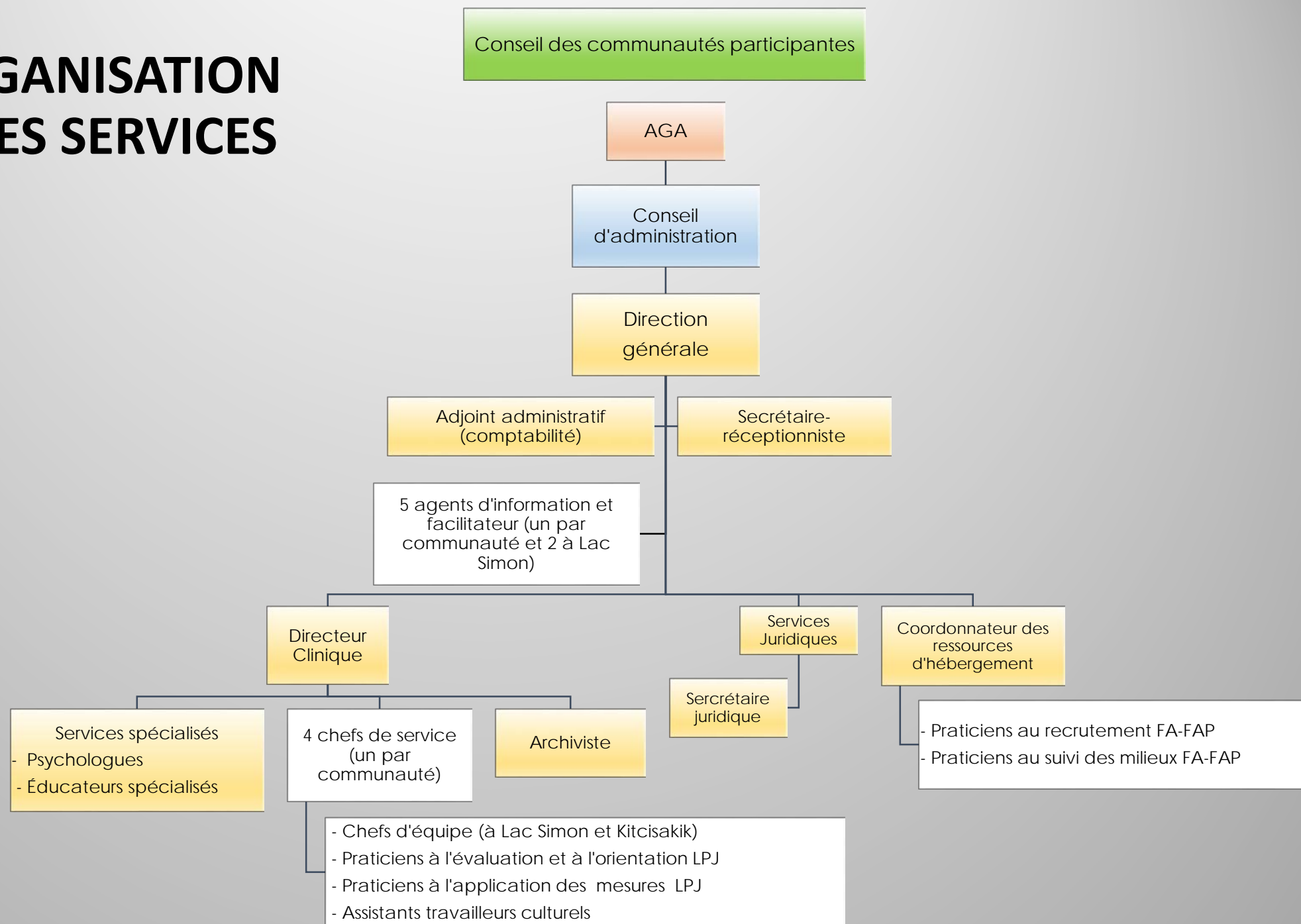
## VISION

Ensemble, assurer à tous les enfants et les familles Anicinape un milieu de vie stable, sécuritaire, heureux et enraciné dans la culture.

## VALEURS

Respect, engagement, confiance et communication

# ORGANISATION DES SERVICES



# Services culturellement sécurisant avec notamment la création des postes suivants:

1. Agent d'information et facilitateur est responsable d'informer les parents et les enfants dont la situation a été signalée au directeur de protection de la jeunesse (DPJ) ou dont la situation risque d'être signalée au DPJ:
  - sur leurs droits dans le cadre de l'application de la LPJ,
  - sur leurs rôles et leurs responsabilités en tant que parents Anicinape
  - et sur les services offerts pour les soutenir, les accompagner.

L'agent participe aux activités communautaire afin d'informer et de faire de la sensibilisation sur les programmes et les services. Il ou elle fait aussi de la médiation en cas d'insatisfaction ou de conflit entre le(s) parent(s) ou le(s) enfants) et les services de protection de la jeunesse, incluant les familles qui accueillent un enfant en vertu de la LPJ.
2. Assistant travailleur culturel a le mandat d'assurer que les services soient offerts selon une approche et un mode de communication Anicinape (langue, vocabulaire, intonations, silences, non-verbal, temps, respect du rythme, etc.). La personne qui occupe ce poste doit avoir une connaissance des gens, des familles et du fonctionnement de la communauté. Il ou elle travaillera de pair avec les travailleurs sociaux pour offrir des services culturellement sécurisants aux parents et aux enfants, pour sensibiliser les travailleurs sociaux aux réalités des Anicinape, au fonctionnement des familles, de la communauté, des saisons, etc. et pour accompagner les enfants et leurs parents pour les visites supervisées.



# Plan de travail

- Conclure une entente avec le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
- Développement de modèles de prestation de services Anicinape, selon la culture et les valeurs de chaque communauté
- Favoriser le développement des ressources humaines
  - Formation sur l'intervention en milieu Anicinape
  - Mise en place de plans de formation continue
  - Suivi de cohortes ou démarrage de nouvelles cohortes d'étudiants Anicinape;
- Encadrer le travail des intervenants par l'élaboration d'outils cliniques selon une approche culturellement pertinente;
- Soutenir les familles d'accueil afin de préserver l'identité culturelle des enfants Anicinape:
  - Outiller et former les familles d'accueil aux réalités et à la culture Anicinape
  - Participation aux activités offertes dans les communautés et les organismes autochtones en milieu urbain
- Participer, créer ou adhérer au comités locaux en vue de favoriser la concertation et la collaboration en développement social et communautaire;
- Conclure des ententes de collaboration avec les partenaires ou bonifier celles déjà en place ainsi que développer un protocole d'évaluation des services;
- Offrir des services en protection de la jeunesse (évaluation, orientation et application des mesures), incluant le recrutement, l'évaluation et le suivi des ressources d'hébergement de type familial.

# Présentement ce qui fonctionne avec la DPJ (CISSSAT)

- Programme *Ma famille, ma communauté* :
  - Fonctionne, mais utilisé seulement lors de risques élevés de placement ou de déplacement;
  - Permet aux parents et autres membres de la famille élargie et de la communauté invités par les parents de prendre part aux décisions (empowerment);
  - Le processus de décision en équipe (PDÉ) est l'outil le plus utilisé dans les communautés parce que cela correspond aux façons de faire (cercles de partage);
  - L'animation se fait par un facilitateur neutre et non décisionnel;
  - C'est toute une communauté qui protège l'enfant et ça permet de diminuer la pression sur l'intervenant PJ (partage de responsabilité) et d'améliorer la gestion du risque;
  - Cette approche devrait être utilisée dès qu'il y a un signalement retenu;
  - Élargir cette approche dans les cas de risque de signalement avec les services de première ligne dans les communautés.



# Défis

- Concertation entre les secteurs
- Une pénurie de main d'œuvre
- Développer des compétences cliniques Anicinape (intervenants):
  - Sur le moment présent, l'humilité, l'écoute, la dédramatisation, l'humour, la responsabilisation, la flexibilité, l'ouverture d'esprit, le respect, le rythme, le respect des limites, l'identité culturelle, la langue, le renforcement de la fierté identitaire, la compréhension des réalités historiques, la compréhension des fondements Anicinape, la valorisation des liens familiaux et communautaires, la confiance face aux pratiques de guérison culturelle et/ou holistique, l'importance du territoire lors des interventions, etc.



# Idées

- L'application des mesures (art. 33 de la LPJ) pourrait être attribuée à certains intervenants des services sociaux de première ligne pour éviter des dédoublements de service et pour maintenir une stabilité dans la prestation des services (sécurisation culturelle).
  - La plupart du temps, le personnel des services sociaux de première ligne sont des ressources de la communauté.
- Importance d'établir des ponts de communication entre les CISSS et les communautés pour les placements (art. 72.6.0.1 de la LPJ).
- Il serait important pour les travailleurs non autochtones de comprendre les éléments suivants lorsqu'ils interviennent auprès des familles Anicinape, autant dans les communautés qu'en milieu urbain: le fonctionnement des familles, les valeurs, le rythme, le moment présent, se concentrer sur le renforcement positif, les approches holistiques, les pratiques dans les familles et les communautés Anicinape, favoriser une intervention d'accueil et d'écoute plutôt qu'intrusive.

# Anicinabe et Québécois?

- L'histoire
- Les lois
- La langue
- Les valeurs
- Les mesures de corrections
- Les croyances
- La confiance
- L'approche
- Les pratiques
- Le sentiment d'appartenance
- La définition de l'attachement...

FORMATION  
UNIVERSITAIRE



PROGRAMME D'ÉTUDES

## INTERVENTION ENFANCE-FAMILLE EN CONTEXTE AUTOCHTONE

(Offert à temps complet au campus de Val-d'Or - 1 an)

**Automne 2019**

- VOUS AIMERIEZ DÉVELOPPER DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES EN INTERVENTION AUPRES DES FAMILLES EN CONTEXTE AUTOCHTONE?
- LE RESPECT DES VALEURS ET DE LA CULTURE EN INTERVENTION VOUS TIENT À COEUR?

Ce programme, **offert à temps complet\***, vise à fournir aux étudiants une formation sur les réalités des familles autochtones : leurs défis, les problématiques vécues par leurs membres ainsi que leur impact sur l'entourage et la communauté.

Pour ceux et celles qui travaillent ou qui souhaitent travailler dans le domaine de la santé et des services sociaux en contexte autochtone et qui désirent intervenir selon une approche culturellement pertinente.

\*aussi possible à temps partiel

**POUR INFORMATION :**

[uqat.ca/interventionenfancefamille](http://uqat.ca/interventionenfancefamille)  
Suzie Ratté, agente de liaison autochtone  
Téléphone : 819-874-8728 poste 6510  
Sans frais : 1 877-870-8728 poste 6510  
[suzie.ratte@uqat.ca](mailto:suzie.ratte@uqat.ca)



**UQAT**  
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC  
EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Annulé par manque  
d'inscriptions  
Reporté à l'automne 2020



## FORMATION COLLÉGIALE



**DURÉE :**  
1 260 heures (16 cours)

**HORAIRE**  
temps plein jour  
Présentiel

**CAMPUS**  
Val-d'Or

Vous souhaitez contribuer à l'épanouissement personnel et social des autochtones?

Travailler auprès de personnes vivant avec des problèmes d'adaptation personnelle et/ou sociale et/ou socioprofessionnelle vous intéresse?

L'animation en milieu de vie, l'intervention utilisant des techniques de relation d'aide sont des pratiques de travail qui vous stimulent?

### CONDITIONS D'ADMISSION :

- » Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou posséder une formation jugée suffisante.
- » Satisfaire à l'une des trois conditions suivantes :
- » Avoir interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année;
- » Être visé par une entente conclue entre le Cégep et un employeur ou par un programme gouvernemental;
- » Avoir complété au moins une année d'études postsecondaires échelonnée sur une période d'un an ou plus.

### PERSPECTIVES D'EMPLOIS :

Votre formation pourrait vous amener à faire la différence dans les organismes gouvernementaux et communautaires des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux en tant que :

- » Éducateur
- » Intervenant
- » Agent de relations humaines ou d'intervention
- » Agent de liaison

Plusieurs étudiants inscrits  
Début des cours en  
octobre 2020

Migweetc !





# Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (Loi C-92)

## *Moyen et long termes*

- Affirme les droits et la compétence des peuples autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille et les principes de l'intérêt de l'enfant, de la continuité culturelle et de l'égalité réelle afin d'atteindre des résultats qui soient positifs à long terme pour les enfants, les familles et les collectivités autochtones.
- Respect des règles minimales (voir les articles 10 à 17):
  - Intérêt de l'enfant autochtone;
  - Fourniture des services à l'enfance et à la famille;
  - Placement de l'enfant autochtone.